

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 19 novembre 2020

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Bedreddine  
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Taïbi, Mme Cerrigone, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau

-----



## Délibération n° 03-04 du 19 novembre 2020

### APPROBATION D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT DU SIAAP AU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS DANS LE CADRE DU PROJET DE REDÉCOUVERTE DE LA VIEILLE MER.

#### La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 septembre 2018 adoptant le « Plan bassins visant à mieux intégrer et ouvrir les ouvrages d'assainissement dans leur environnement et développer la baignade en milieu naturel 2018-2024 »,

Considérant que le SAGE Croult-Enghien-Vieille-Mer fait de la redécouverte de la Vieille-Mer un projet « phare et emblématique »,

#### après en avoir délibéré,

- PREND ACTE des dernières évolutions du projet de redécouverte de la Vieille-Mer, inscrite au « Plan bassins visant à mieux intégrer et ouvrir les ouvrages d'assainissement dans leur environnement et développer la baignade en milieu naturel 2018-2024 » ;

- ACCEPTE l'offre de concours du SIAAP à hauteur de 4,5 M€ pour sa contribution financière à la réalisation de la première séquence du projet de redécouverte de la Vieille Mer ;

- ACCEPTE le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ;

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du collecteur pluvial et de financement par subvention dans le cadre du projet de redécouverte de la Vieille Mer ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer pour le compte du Département ladite convention.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

*M. Bedreddine, M. Constant*

M. Bédreddine ne fait pas usage du pouvoir de Mme Labbé

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*